



Relevé de la deuxième partie de la table ronde

5- Programmes « Santé - environnement »

Les enjeux

La dégradation de l'environnement a des conséquences constatées sur la santé humaine. Préserver l'environnement nous rend donc directement service. Construire des stratégies politiques et industrielles non seulement préserve la santé des individus, mais aussi soutient la créativité des entreprises concernées. Cette préoccupation est transversale.

Mesures structurantes

A) Recherche, innovation, prévention

1) Le règlement REACH prévoit de restreindre ou d'encadrer de façon très stricte la mise sur le marché des substances chimiques les plus cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) et des substances bioaccumulables.

Les produits phytosanitaires contenant des substances extrêmement préoccupantes (CMR1, CMR2 et substances bioaccumulables) seront interdits à la vente dès 2008 pour un usage domestique ou dans des lieux publics. Le cas des substances préoccupantes (dont CMR3) sera traité dans le cadre de l'élaboration du Plan National Santé Environnement II (voir plus bas).

Le cas de leurs usages agricoles sera discuté jeudi matin, dans le cadre de la table ronde sur la biodiversité, l'eau et l'agriculture.

2) Par ailleurs, **un objectif sera défini dans les deux mois pour réduire l'ensemble des rejets de certaines substances**, toutes sources confondues – par exemple le benzène, le mercure, certains composés du chrome, le perchloréthylène et le trichloréthylène.

3) Ces contraintes et une **politique partenariale ambitieuse de substitution et d'innovation**, notamment dans le cadre des pôles de compétitivité, stimuleront l'activité économique.

4) **Création de pôles de recherche** : pôles interrégionaux et pluridisciplinaires de recherche et d'expertise sur les liens entre santé et environnement, pôle de compétence en toxicologie et éco-toxicologie, et centres inter-CHU de soins, de prévention et de recherche clinique. L'ensemble sera doté de 400 postes de chercheurs.

5) **Surveillance de la population, à commencer par les personnes les plus vulnérables** :

- établissement de registres des cancers, des maladies neurodégénératives et des pathologies respiratoires ;
- développer l'équité en matière de santé-environnement : consultations santé-environnement ouvrant droit à une prise en charge au moins partielle pour les personnes les plus vulnérables ; intervention accélérée en cas de problème sanitaire signalé.
- dans le cadre du Plan National Santé Environnement II (voir plus bas), mise en place d'un **programme de biosurveillance de la population**, pour caractériser l'état sanitaire et évaluer le résultat des politiques publiques en matière de santé-environnement ;

6) **Définition concertée en 2008 d'un Plan National Santé Environnement II** pour 2009-2012, en associant toutes les parties prenantes et en couvrant les nouvelles technologies, les transports, les nouvelles pathologies et l'équité environnementale.

La lutte contre le saturnisme, avec un objectif d'éradication, sera une des actions prioritaires de ce plan, reprise dans le programme de rénovation des bâtiments.

7) **Mission parlementaire sur l'organisation de la veille environnementale**, s'appuyant notamment sur une analyse du rôle actuel de l'IFEN, de l'AFSSET (pour le suivi des substances chimiques dans les milieux) et de l'AFSSA.

8) Mise en place **d'un portail pour la diffusion des données environnementales**

B) Qualité de l'air et bruit

9) **Qualité de l'air extérieur** : un **plan particules** sera défini **dans les tout prochains mois**, avec un objectif de **15µg/m³ (PM_{2,5})**, **valeur cible en 2010 et obligatoire en 2015**, soit une réduction de 30% par rapport à aujourd'hui, et avec atteinte à terme de la valeur guide de l'OMS (10µg/m³). Il intègrera les particules primaires et secondaires : installations de combustion, chaudières, transports, chauffage au bois.

La loi programme issue du Grenelle contiendra un volet « air », qui permettra de s'assurer du respect de ces objectifs et de prendre en compte les polluants visés par l'OMS.

10) **Qualité de l'air intérieur et qualité acoustique des bâtiments** : ce sujet sera traité simultanément avec les économies d'énergie dans le bâtiment, et par le même comité opérationnel.

Il comporte :

- **L'étiquetage obligatoire des matériaux de construction et de décoration** notamment sur leur contenu en polluants volatils. L'interdiction dès 2008 des substances CMR1 et CMR2 dans ces produits. Le cas des substances CMR3 sera traité dans le cadre de l'élaboration du Plan National Santé Environnement II.
- **Un processus de réception des bâtiments adapté** aux réglementations en matière d'aération, de ventilation et d'acoustique ; étiquetage simplifié du bruit pour l'électro-ménager.
- La mise en place de **systèmes de mesure et d'information sur la qualité de l'air intérieur** dans les établissements recevant un public nombreux ou vulnérable (enfants, personnes âgées, etc.), et dans tous les établissements publics recevant du public (gares, aéroports, métro, etc.....).

11) Réduction des nuisances sonores

- révision de l'inventaire des points noirs du bruit pour fin 2007 et **résorption en 5 à 7 ans des plus dangereux pour la santé**
- **accroissement des moyens (de 150 à 450 M€) dédiés à la lutte contre le bruit des infrastructures** routières, autoroutières et ferroviaires. Financement à négocier entre l'Etat, les collectivités territoriales, RFF et les sociétés d'autoroute
- **revalorisation de la TNSA pour les aéroports** et réforme du dispositif de mise en œuvre, **afin de résorber le stock de dossiers en cours dans un délai de deux ans**
- **révision des modalités d'approche et de décollage des avions** pour réduire le bruit et la consommation de carburant ; renforcement des contraintes imposées au trafic nocturne des aéroports en zone urbanisée pour réduire ce trafic au minimum incompressible ; maintien des interdictions existantes ;
- **observatoires du bruit dans les grandes agglomérations** (diffusion des données et concertation)

C) Risques émergents

- **Adapter l'observation et la veille sanitaire aux risques émergents**, en articulant les réseaux existants et en s'inspirant notamment du *Center for Disease Control* américain (comité opérationnel MSJS-MEDAD)

- Anticiper les risques liés aux nanomatériaux : débat public organisé par la CNDP sur les impacts des nanoparticules et nanomatériaux ; **déclaration obligatoire aux pouvoirs publics de la présence de nanoparticules dans les produits grand public, dès 2008** ; bilan coûts / avantages systématique avant la mise sur le marché de produits contenant des nanoparticules ou des nanomatériaux, dès 2008 ; assurer l'information et la protection des salariés à partir des résultats des études en cours (AFSSET)

- Rassembler les résultats scientifiques sur **les radiofréquences et la santé**, notamment en téléphonie mobile ; étude de faisabilité d'une campagne de mesure ; à l'instar de ce que font déjà d'autres pays européens, déterminer la valeur limite d'émission en matière de téléphonie ; intégrer un chapitre « électromagnétisme » dans la loi programme issue du Grenelle.

D) Sols pollués

Achever l'inventaire des sites qui, historiquement, sont potentiellement pollués, et le croiser avec celui des captages d'eau et des points d'accueil de populations sensibles pour **prioriser les actions pour 2010**.

Plan d'action sur la **réhabilitation des stations-service fermées et sites pollués orphelins**

E) Des garanties renforcées pour tous

- Information accrue des entreprises utilisatrices et de leurs salariés au travers de **fiches de données de sécurité significativement améliorées**.
- Par la **négociation entre partenaires sociaux**, examen d'un rôle accru des CHSCT dans le domaine santé environnement, suivi des populations à risque au travail, formation de médecins spécialisés, *curriculum laboris* pour les salariés, etc.
- **Renforcement des moyens de contrôle publics** sur les sites à risques et sur les teneurs en substances toxiques des produits domestiques et importés : 100 agents supplémentaires pour le contrôle de la mise en œuvre du règlement REACH, 200 à 400 agents supplémentaires pour l'inspection des installations classées, renforcement de l'action de la DGCCRF sur les produits notamment alimentaires et destinés aux enfants
- **Introduire les exigences de REACH dans une convention internationale** dépassant le cadre européen